

**110 BOURGOGNE**  
**Société Coopérative Agricole à capital variable**  
**Siège social : 49 route d'Auxerre 89470 MONETEAU**  
**RCS AUXERRE 775 567 308**

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 7 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 7 Décembre, les Délégués élus lors des Assemblées de Section de la Société Coopérative Agricole 110 BOURGOGNE, formée au capital initial de deux mille francs, divisé en deux mille parts de un franc chacune, capital porté depuis lors à 7 620 710 Euros (sept millions six cent vingt mille sept cent dix euros) au 30 juin 2023, se sont réunis en Assemblée Générale Plénière Ordinaire à Auxerre, sur convocation qui a été faite conformément aux statuts par lettre adressée à chacun des Délégués de Section et par avis inséré le 27 octobre 2023 dans Terres de Bourgogne, Yonne et Côte d'Or, et Horizons pour la Seine et Marne, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 9 décembre 2022
- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2022-2023 et sur la gestion du Groupe 110 BOURGOGNE
- Présentation des comptes sociaux et consolidés au 30 juin 2023
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés
- Approbation des comptes
- Approbation des opérations visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes
- Quitus aux Administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice 2022-2023
- Constatation de la variation du Capital Social
- Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'Administration représentant le collège des Associés Coopérateurs
- Fixation de l'allocation globale pour indemnités aux administrateurs
- Fixation du budget formation des administrateurs
  - Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

M. Walter HURE préside l'Assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Deux associés coopérateurs, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs :

- M. Daniel SIMONNET (EARL DE VAUCHARME LE HAUT – Ferme de Vaucharme – 89310 NOYERS SUR SEREIN)
- M. John BEEUWSAERT (SCEA GRB BEEUWSAERT, 6 rue des Houches – 89130 LALANDE)

M. Jean-Marc KREBS, Directeur Général, est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, signée des Délégués de Section présents et certifiée valable par les Membres du Bureau, fait ressortir que 61 Délégués de Section pour les Associés Coopérateurs sont présents ou représentés sur 68 Délégués de Section AC élus.

L'Assemblée Générale valablement constituée peut donc délibérer.

M. le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- 1 - L'inventaire de l'actif et du passif à la date du 30 Juin 2023
- 2 - Le compte de résultat,
- 3 - L'annexe,
- 4 - Le rapport du Conseil d'Administration,
- 5 - Les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes,
- 6 - Un exemplaire des statuts,
- 7 - Un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux Délégués de Section,
- 8 - Un exemplaire des Journaux sur lesquels figure la convocation des Délégués de Section.

Le Président déclare que le bilan, le compte de résultat, l'annexe et les rapports du Commissaire aux Comptes ont été mis à la disposition des Adhérents au Siège Social pendant les 15 jours qui ont précédé les Assemblées de Section, conformément aux statuts.

JM. Krebs rend compte de l'activité de la coopérative et de ses filiales au cours de l'exercice écoulé et donne lecture du rapport du conseil d'administration sur les opérations réalisées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Après échange de vues et diverses observations, plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président soumet les résolutions suivantes à l'Assemblée :

### **Première résolution – Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 décembre 2022**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 Décembre 2022.

**En conséquence, la première résolution est approuvée.**

### **Deuxième résolution – Approbation des comptes annuels**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport aux associés du conseil d'administration, la présentation des comptes annuels de la coopérative, le rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils ont été présentés.

**En conséquence, la deuxième résolution est approuvée.**

### **Troisième résolution – Approbation des comptes consolidés**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion du groupe, la présentation des comptes consolidés, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils ont été présentés.

**En conséquence, la troisième résolution est approuvée.**

### **Quatrième résolution – Conventions particulières**

Après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 529-2 du code rural, de l'alinéa 1 de l'article 27 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 et des articles L 225-38 à L 225-43 du code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les différentes opérations et conventions retracées dans ce rapport.

**En conséquence, la quatrième résolution est approuvée.**

### **Cinquième résolution - Quitus**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux administrateurs de la gestion de l'exercice écoulé.

**En conséquence, la cinquième résolution est approuvée.**

### **Sixième résolution - Dotations des réserves obligatoires**

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice et constaté un excédent net de 310 245,66 €, dont un excédent résultant des opérations faites avec les associés coopérateurs de 240 881,12 € et un excédent résultant des opérations faites avec les tiers non associés de 69 364,54 €, l'Assemblée Générale Ordinaire dote les réserves obligatoires suivantes pour un montant de :

- Réserve indisponible avec les tiers non associés ..... 69 364,54 €
- Réserve pour réduction de capital social au 30 juin 2023 ..... 238 690,00 €

Après dotation des réserves obligatoires, l'excédent net répartissable s'élève à 2 191,12 €.

**En conséquence, la sixième résolution est approuvée.**

### **Septième résolution – Distribution des intérêts aux parts sociales**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de servir un intérêt aux parts sociales libérées aux associés inscrits à la date de la présente Assemblée au taux de 1,50 % pour les associés coopérateurs et non coopérateurs, soit un montant :

- Des associés coopérateurs, ..... 106 679,70 €
- Des associés non coopérateurs, ..... 7 630,95 €
- Soit un montant total de ..... 114 310,65 €
  - Abondé par prélèvement sur la provision pour parfaire aux intérêts aux parts à hauteur de ..... 112 119,53 €

Tout intérêt aux parts inférieur à 6 € ne sera pas versé et sera affecté en réserve facultative.

**En conséquence, la septième résolution est approuvée.**

### **Huitième résolution – Dotation réserve facultative**

Compte tenu des délibérations précédentes, l'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'il n'y a pas d'excédent disponible à affecter au poste de réserve facultative.

**En conséquence, la huitième résolution est approuvée.**

### **Neuvième résolution – Constatation de la variation de capital social**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le montant du capital social souscrit à la date de clôture de l'exercice, soit au 30 juin 2023, est de 7 620 710 €, soit une diminution de 238 690 € par rapport au montant constaté à la date de clôture de l'exercice précédent par l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 décembre 2022.

**En conséquence, la neuvième résolution est approuvée.**

### **Dixième résolution – Mise à jour du capital social**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le conseil d'administration à prélever les sommes nécessaires à la mise à jour ou à la libération complémentaire des parts sociales de tout associé coopérateur non à jour avec ses obligations de souscription ou de libération de parts sociales, conformément aux statuts de la coopérative :

- Jusqu'à 100% des sommes versées au titre des intérêts aux parts

**En conséquence, la dixième résolution est approuvée.**

### **Onzième résolution – Renouvellement des administrateurs – Collège Associés Coopérateurs**

Concernant les administrateurs sortants, l'Assemblée Générale ordinaire constate que le mandat des administrateurs composant le collège des Associés Coopérateurs, dont les noms suivent, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée :

- M. Germain BOURDON,
- M. Nicolas DEGRYSE représentant l'EARL DES VARENNES,
- M. Walter HURE représentant l'EARL CHAIR DE LOUP,
- M. Franck MENARD représentant l'EARL DES ARDILLATS,
- M. Yannick SALOMON représentant l'EARL SALOMON,
- M. Hervé VAN DAMME représentant l'EARL DES CRIS.

M. Germain BOURDON et M. Nicolas DEGRYSE représentant l'EARL DES VARENNES, ne souhaitent pas renouveler leur mandat.

Conformément à l'article 22 § 4 des statuts, le Conseil d'Administration porte à la connaissance de l'Assemblée Générale, qu'aucune candidature au mandat d'administrateur ne lui a été notifiée par des associés 10 jours au moins avant l'Assemblée Générale.

En conséquence, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale ordinaire de renouveler les mandats suivants de :

- M. Walter HURE représentant l'EARL CHAIR DE LOUP,
- M. Franck MENARD représentant l'EARL DES ARDILLATS,
- M. Yannick SALOMON représentant l'EARL SALOMON,
- M. Hervé VAN DAMME représentant l'EARL DES CRIS.

Sous réserve des résultats des élections, ces administrateurs sont élus pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2026.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce au scrutin secret :

Votants pour le Collège Associés Coopérateurs : 61 – Abstention : 0 – Blanc : 0 – Nul : 0 – Suffrages exprimés : 61

La majorité requise pour être élu est de 31 voix.

Ont obtenu :

- |                            |                                       |
|----------------------------|---------------------------------------|
| ○ M. HURE Walter .....     | 61 voix, 0 non, 0 abstention, 0 blanc |
| ○ M. MENARD Franck .....   | 61 voix, 0 non, 0 abstention, 0 blanc |
| ○ M. SALOMON Yannick ..... | 61 voix, 0 non, 0 abstention, 0 blanc |
| ○ M. VAN DAMME Hervé ..... | 61 voix, 0 non, 0 abstention, 0 blanc |

Ces administrateurs sont élus pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2026.

**En conséquence, la onzième résolution est approuvée.**

### **Douzième résolution – Allocation globale pour l'indemnisation du temps passé à l'administration de la coopérative**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 106 000 € l'allocation globale pour l'indemnisation des membres du Conseil d'Administration du temps consacré à l'administration de la coopérative au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024.

**En conséquence, la douzième résolution est approuvée.**

### **Treizième résolution – Somme allouée au budget formation des administrateurs**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 40 000 € la somme allouée au budget formation des administrateurs au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024.

**En conséquence, la treizième résolution est approuvée.**

### **Quatorzième résolution – Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes**

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Commissaire aux Comptes de la Société CHD AUDIT Ile de France représenté par M. Jean-Marc BULLIER, Commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance.

Elle décide ne pas renouveler le mandat de la Société CHD AUDIT Ile de France et de nommer M. Jean-Marc BULLIER, Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

**En conséquence, la quatorzième résolution est approuvée.**

### **Quinzième résolution – Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Suppléant**

L'Assemblée Générale constate également que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société CHD AUDIT Auvergne Rhône Alpes arrive à échéance.

Elle décide de ne pas renouveler le mandat de la société CHD AUDIT Auvergne Rhône Alpes et de nommer en tant que Commissaire aux Comptes suppléant la société DUMONT & ASSOCIES – COMMISSAIRE AUX COMPTES, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

**En conséquence, la quinzième résolution est approuvée.**

**Seizième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de cette Assemblée, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

**En conséquence, la seizième résolution est approuvée.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée à 9H45

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau après lecture.

Le Président,  
Walter HURE

Le Secrétaire,  
Jean-Marc KREBS

Les Scrutateurs,  
Daniel SIMONNET      John BEEUWSAERT

W H.